

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 40 (1926)

Heft: 3

Artikel: Armoiries communales

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746584>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Armoiries communales

Canton de Genève.

Anières. — Armes : *pallé d'argent et de gueules de huit pièces, à la bordure componée de sable et d'or*; arrêté communal du 22 octobre 1924 et du Conseil d'Etat du 7 novembre. Le pallé rappelle les armes des seigneurs d'Hauteville et la bordure celles des St-Michel qui étaient possessionnés à Anières au XVI^e siècle.

Avully. — Armes : *d'or à quatre points équipollés d'azur, au chef d'azur chargé d'une fasce crénelée d'or.*

Arrêtés : Communal du 8 mars 1924 et du Conseil d'Etat du 25 mars.

Armes des comtes de Genevois accompagnées d'un chef de composition, dont la fasce crénelée symbolise le château d'Epeisses.

Avusy. — Armes : *d'or à la bande échiquetée de deux tires d'argent et de gueules.*

Arrêtés : Communal du 28 mars 1924 et du Conseil d'Etat du 15 avril.

Armes des de la Grave, barons d'Avusy et Sèsegnin, légèrement modifiées : l'argent et le gueules de la bande remplaçant l'or et le sable.

Bellevue. — Armes : *d'or à trois aiglettes de sable, armées, becquées et lampaçées de gueules.*

Arrêtés : Communal du 21 novembre 1924, et du Conseil d'Etat du 9 décembre.

Armes de la famille Tavel (avec adjonction du gueules pour les membres des aiglettes), qui possédait aux XIV^e et XV^e siècles un fief sur le territoire de Bellevue ; c'était une des familles bourgeoises les plus anciennes de la Genève épiscopale.

Céligny. — Voir *Archives héraudiques* 1913, p. 25. Ces armes adoptées officieusement depuis plusieurs années l'ont été officiellement par arrêté communal du 17 mars 1924, approuvé par le Conseil d'Etat le 4 avril.

Chancy. — Armes : *d'azur à trois fleurs de lis de jardin d'argent*; elles rappellent les armes des Anjorrant, dont un membre, Jacob, joua un rôle important dans les négociations de la Seigneurie de Genève avec la France, qui aboutirent au maintien de la souveraineté genevoise sur Chancy en 1604.

Chêne-Bourg. — Voir *Archives héraudiques* 1913, page 25. Armes en usage depuis quelques années, adoptées par arrêté communal du 27 novembre 1923, approuvées par le Conseil d'Etat le 4 janvier 1924.

Collex-Bossy. — Armes : *de gueules au guerrier casqué et cuirassé d'argent, couronné de trois plumes d'or, brandissant dans la dextre une épée de même en fasce, sur un cheval galopant d'argent, barnaché de sable et couronné de trois plumes d'autruche d'or.*

Arrêtés : Communal du 28 mai 1924 et du Conseil d'Etat du 13 juin. Armes de la famille noble Champion, éteinte au XVII^e siècle. Elle donna un évêque à Genève et posséda de 1369 à 1641 le fief de la Bâtie-Beauregard ou Bâtie-Champion.

Corsier. — Armes : *pallé d'argent et de gueules de huit pièces, au chef de sable chargé d'une croix d'or.*

Arrêtés : Communal du 12 avril 1924 et du Conseil d'Etat du 28 avril. Armes des seigneurs d'Hauteville, portant en chef celles des sires de Confignon, deux familles possessionnées dans ce territoire aux XIV^e et XV^e siècles.

Gy. — Armes : *d'azur à la gerbe d'or.*

Arrêtés : Municipal du 5 décembre 1924 et du Conseil d'Etat du 23 septembre. Armes du procureur général Pierre d'Airebaudouze, seigneur du Crest, qui fit construire le temple de Gy, en 1609.

Hermance. — Armes : *de gueules à trois pals d'or chargés de dix billettes d'azur, 3, 4 et 3.*

Arrêtés : Municipal du 25 juillet 1924 et du Conseil d'Etat du 12 août ; inspirées par le sceau d'Aymon II de Faucigny (1221), constructeur du château d'Hermance.

Laconnex. — Armes : *d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules.*

Arrêtés : Municipal du 23 mai 1924 et du Conseil d'Etat du 10 juin.

Ce sont les armes des de Laconnex qui exercèrent des droits féodaux dans la région jusqu'au milieu du XVII^e siècle.

Meyrin. — Armes : *parti au 1 de sinople à l'épée haute d'or, accostée de deux croissants adossés d'argent, au 2 de gueules à la bande d'argent accompagnée de deux cotices de même.*

Arrêtés : Municipal du 11 novembre 1924 et du Conseil d'Etat du 28 novembre.

Le premier parti représente les armes des sires de Meyrin (sceau de 1314), le second celles des de Livron, seigneurs de Cointrin et de Mategnin, villages actuellement rattachés à Meyrin.

Onex. — Armes : *de gueules à deux fasces ondées d'argent, celle en chef diminuée, à l'aulne arraché, au naturel, brochant.*

Arrêtés : Municipal du 1^{er} novembre 1924 et du Conseil d'Etat du 18 novembre.

Armes de composition : la fasce diminuée symbolise l'Aire, l'autre fasce le Rhône ; ces deux cours d'eau limitant le territoire communal ; l'aulne donne le caractère d'armes parlantes, sans toutefois y attacher une allusion historique ou étymologique.

Perly-Certoux. — Armes : *d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules chargé de trois épis d'or.*

Arrêtés : Municipal du 28 juillet 1924 et du Conseil d'Etat du 15 août.

Ce sont les armes des sires de Ternier, qui rappellent l'union de cette commune avec St-Julien où cette famille était possessionnée. Le chef, de composition, symbolise les cultures et l'étymologie de Certoux qui signifie « lieu de défrichement ».